



# COMMISSION SPORTIVE

## PROCES-VERBAL N° 21

---

Réunion du Mercredi 25 Janvier 2023 à 10 heures

---

**Présidence** : TERCIER Pierre

---

**Présents** : DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, TORTAY Michel

---

**Excusés** : CHASLE Pierre, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie.

---

**Assiste à la réunion** : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

---

### 1 – **ADOPTION PROCES VERBAUX** :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 18 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 2 – **AMENDES ADMINISTRATIVES** :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 25 Janvier 2023

\*\*\*\*\*

### 3 – **HOMOLOGATION DES RENCONTRES** :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

\*\*\*\*\*

### 4 – **RENCONTRES NON DEROULEES** :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

Suite aux intempéries du week-end dernier, les clubs doivent impérativement consulter le site pour les nouvelles dates de report.

\*\*\*\*\*

## 5 – MATCH ARRETE :

|                              |                        |                         |
|------------------------------|------------------------|-------------------------|
| Match                        | 24681295               |                         |
| Date                         | 22 janvier 2023        |                         |
| Catégorie / Division / Poule | Seniors                | Départemental 4 Poule F |
| Clubs en présence            | VILLIERS AU BOUIN AS 2 | PAYS LANGEAISIE FC 3    |

Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute pour abandon de terrain.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre en date du 23 janvier 2023 mentionnant que l'équipe de PAYS LANGEAISIE FC a quitté le terrain à la 45<sup>ème</sup> minute sur le score de 4 buts à 0 en faveur de l'équipe de VILLIERS AU BOUIN AS,
- Considérant la réserve déposée sur la FMI mais non confirmée par le club de PAYS LANGEAISIE FC,
- Considérant l'absence de rapport du club de PAYS LANGEAISIE FC en date du 25 janvier 2023,
- Considérant que la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire et que l'arbitre n'a pas sifflé le coup de sifflet final mentionnant la fin de la rencontre.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité pour abandon de terrain au club de PAYS LANGEAISIE FC 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de VILLIERS AU BOUIN AS (4 buts/3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,**
- **Inflige une amende de 150 €. au club de PAYS LANGEAISIE FC pour abandon de terrain.**

\*\*\*\*\*

## 6 – RECLAMATION D'APRES MATCH :

|                              |                         |                         |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Match                        | 24678332                |                         |
| Date                         | 15 janvier 2023         |                         |
| Catégorie / Division / Poule | Seniors                 | Départemental 4 Poule C |
| Clubs en présence            | VILLAINES LES ROCHERS 1 | VILLEPERDUE SC 2        |

Reprise du dossier

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance.
- Considérant la réclamation d'après match envoyée par le club de VILLEPERDUE SC le lundi 16 janvier 2023.
- Considérant les observations reçues par le club de l'ES VILLAINES LE ROCHERS en date du 20 janvier 2023
- Considérant que la réclamation concerne **l'arbitre de la rencontre** et non un joueur,
- Considérant l'Article 187 des RG : Article - 187 Réclamation - Évocation  
1. – Réclamation : La mise en cause de la **qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs** peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, **uniquement par les clubs participant à la rencontre**, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Par ces motifs :

- **Dit la réclamation non recevable.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de VILLEPERDUE SC le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

\*\*\*\*\*

## **7 – TIRAGE AU SORT DES COUPES**

La Commission procède aux tirages au sort des coupes départementales jeunes :

- Coupe U18 Indre et Loire – 8<sup>ème</sup> de finale
- Coupe 18 du District – 8<sup>ème</sup> de finale
- Coupe U15 District – 8<sup>ème</sup> de finale

\*\*\*\*\*

## **8 – COURRIERS DIVERS**

### **Olympic Club de Tours – Courriel en date du 19 janvier 2023**

- La Commission prend note du retrait de l'équipe 2 de TOURS OLYMPIC en 2<sup>ème</sup> phase du Challenge D4/D5.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 14 heures**

**Pierre TERCIER**

Président de séance

**Laurent DELCROIX**

Secrétaire de séance